



ARRETE N° ARR_2025_2

Urbanisme

Réf. : AZ/CR/NL

Nomenclature : 3.5.1

Reçu en Préfecture le : 06/01/2025
~~Affiché~~ mis en ligne le 06/01/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN
ANCIEN CHEMIN RURAL ENTRE DES PARCELLES PRIVEES
ROUTE DE MONDRAGON ET DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DES RAMIERES ET TRAVERSE DE LA REINE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-10,

Vu la délibération n° DEL_2024_181 du conseil municipal du 16 décembre 2024, portant sur le déclassement du domaine public – Lancement de l'enquête publique préalable – ancien chemin rural entre des parcelles privées route de Mondragon et des emprises du domaine public chemin des Ramières et Traverse de la Reine,

Vu les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024,

Vu les pièces du dossier relatives à ce projet de déclassement,

Considérant que le Maire est autorisé à lancer la procédure d'enquête publique préalable aux opérations de déclassement du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture de l'enquête publique.



ARRETE N° ARR_2025_2

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le projet de déclassement du domaine public d'un ancien chemin rural entre des parcelles privées route de Mondragon et des emprises du domaine public chemin des Ramières et Traverse de la Reine.

ARTICLE 2 – L'enquête publique se déroulera du 20 janvier au lundi 3 février 2025 à 17h00, en mairie de Bollène.

ARTICLE 3 – Monsieur Robert ANASTASI, Ingénieur aménagement rural, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique du lundi 20 janvier au lundi 3 février 2025 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur siègera en mairie de Bollène et recevra le public aux jours et heures suivants :

Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h,

Le mercredi 29 janvier 2025 de 9h à 12h

Le lundi 3 février 2025 de 14h à 17h.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Bollène, sise place Henri Reynaud de la Gardette.

Ils seront tenus à la disposition du public du lundi 20 janvier au lundi 3 février 2025 à 17h, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier est aussi consultable sur le site internet de la ville : www.ville-bollene.fr.

Un ordinateur est également disponible en mairie de la ville de Bollène pour la consultation en ligne du dossier d'enquête publique (mêmes horaires que pour la consultation du dossier écrit).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,

- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : **Enquête publique Lancement de l'enquête publique préalable – ancien chemin rural entre des parcelles privées route de Mondragon et des emprises du domaine public chemin des Ramières et Traverse de la Reine** – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Bollène – Place Reynaud de la Gardette B.P. 207 – 84505 BOLLENE Cedex,

- en les transmettant par mail, à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-bollene.fr



ARRETE N° ARR_2025_2

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique, sera publié selon la réglementation en vigueur dans deux journaux différents.

L’avis sera publié 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique. Cet avis sera affiché en mairie de Bollène, publié dans les supports suivants : panneaux réglementaires d’affichage municipal, site internet, lieu dit où doit être aménagée l’opération.

Un certificat justifiera l’accomplissement de cette formalité, il sera annexé au dossier avant l’ouverture de l’enquête publique.

ARTICLE 6 – A la fin de l’enquête publique, le registre d’enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d’un mois après la clôture de l’enquête publique pour transmettre au maire de la commune de Bollène le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance, en mairie de Bollène (selon ses horaires d’ouverture habituels), pendant une durée d’un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce rapport sera également disponible, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : www.ville-bollene.fr.

Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l’enquête publique.

ARTICLE 7 – L’ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2025_2

Ville de Bollène

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 06 JAN. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène